

AR Prefecture

017-211702410-20220310-A20220323-AR

Reçu le 10/03/2022

Publié le 10/03/2022

Département de la

CHARENTE MARITIME

Commune de MONTGUYON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2022-23

Arrêté portant sur la réglementation permanente du stationnement en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE MARITIME

- **Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement)
- **Vu le Code de la route**, notamment les articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires)
- **Vu l'instruction interministérielle** sur la signalisation routière, (livre I-8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992
- **Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules sur une partie de la rue du Puits afin de faciliter la circulation des usagers et d'éviter toutes incivilités

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera strictement interdit sur une partie de la rue du Puits, du carrefour rue du puits/rue de la pierre folle jusqu'au carrefour rue du puits/rue du Maine comte.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur ayant le même objet.
- ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par la commune de Montguyon.
- ARTICLE 4 :** Les véhicules et les personnes contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi avec possibilité de mise en fourrière.

AR Prefecture

017-211702410-20220310-A20220323-AR
Reçu le 10/03/2022
Publié le 10/03/2022

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 10 Mars 2022

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

